

TERMES DE REFERENCE

**Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)
Développement de l'Hydroélectricité sur le Fleuve Sanaga**

1. INTRODUCTION

Le projet d'Assistance Technique pour le Développement de l'Hydroélectricité sur la Sanaga a pour objectif d'améliorer la capacité institutionnelle du gouvernement du Cameroun pour le développement durable des ressources hydroélectriques sur la rivière Sanaga.

Pour ce faire, le projet s'articulera autour de plusieurs composantes :

- La composante 1 se propose de financer l'assistance technique nécessaire pour sélectionner et développer un grand site hydroélectrique sur la rivière Sanaga en utilisant un modèle de partenariat public-privé dont le partenaire privé sera recruté sur une base concurrentielle.
- La composante 2 va contribuer au renforcement des capacités du gouvernement à s'acquitter de ses responsabilités au cours de la construction du projet hydroélectrique de Nachtigal, et notamment: (i) aider les entités gouvernementales à surveiller la construction du projet et la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Social; (ii) appuyer les entités gouvernementales afin qu'elles puissent identifier les raisons de retard (le cas échéant) ou le changement de conception (le cas échéant) et aider le GdC à négocier avec le concessionnaire pour aider à atténuer ces retards ou conséquences du changement de conception; et, (iii) assister la SONATREL pendant les essais en charge des groupes.
- La composante 3 financera : (1) un certain nombre de travaux analytiques pour concevoir une stratégie à long terme d'atténuation des risques hydrologiques pour accompagner le développement durable du potentiel hydroélectrique du pays et protéger le GdC des risques climatiques et de la volatilité des coûts de production d'électricité ; et (2) la mise en place d'une réglementation pour la sécurité des barrages applicable à tous les bassins du Cameroun et qui sera conçue en utilisant les meilleures pratiques internationales et sera plus détaillée pour le Sanaga pour permettre son adoption immédiate.
- La composante 4 financera une réflexion sur les différentes options possibles pour la mise en concession des actifs hydroélectriques récemment développés et financés par l'Etat.
- La composante 5 financera un certain nombre d'activités de la feuille de route pour rendre la Commission de Bassin de la Sanaga (CBS) opérationnelle.
- Enfin, la composante 6 financera des activités pour accompagner la bonne mise en œuvre du projet.

Dans le cadre de la composante 1 du projet d'Assistance Technique pour le développement de l'hydroélectricité sur la Sanaga, qui vise à appuyer le Gouvernement du Cameroun dans le choix et le développement d'un nouveau site hydroélectrique sur la Sanaga. Dans le cadre de cette composante, plusieurs activités visant à adresser les aspects environnementaux et sociaux de cette composante vont être menées. Dans le cadre de la préparation du projet, le gouvernement de Cameroun a élaboré et soumis à la Banque mondiale les Termes de référence de ces différentes activités dont la liste est :

1. Etude d'optimisation du potentiel hydroélectrique de la Sanaga et appui au choix du site à développer
2. Etude d'Evaluation Stratégique Environnementale et Sociale pour le développement de l'hydroélectricité sur la Sanaga
3. Evaluation sociale le long de la SANAGA
4. Développement d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)
5. Développement d'un cadre de politique pour les populations autochtones (CPPA)
6. Etude d'Impact Environnementale et Sociale pour le site retenu au terme de l'étude d'optimisation

7. Développement d'un Plan de Réponse d'Urgence et de Préparation (*Emergency Response and Preparedness Plan*)
8. Recrutement d'un panel d'experts Environnemental et Social
9. Recrutement d'un panel Safety of Dams

Les présents Termes de Référence (TDR) portent sur l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Le Cameroun envisage de recruter une équipe de trois (03) consultants individuels, ayant une connaissance de la réglementation nationale et/ou des pays de la sous-région et des directives de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Ces consultants seront financés dans le cadre de la composante 1 du Projet.

Le Cadre de Politique de Réinstallation sera structuré de manière à rencontrer les exigences du Gouvernement du Cameroun et celles relatives aux mesures de sauvegarde de la Banque Mondiale sur la réinstallation des populations.

2. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a pour objectif de clarifier les principes guidant la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués au projet.

C'est donc un document par le biais duquel le Gouvernement s'engage formellement à respecter, selon les exigences et les procédures de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale, les droits de compensation de toute personne ou entité potentiellement affectées par un projet financé ou cofinancé par la Banque Mondiale.

C'est en fait un instrument d'atténuation utilisé chaque fois que la localisation d'un projet, le contenu de ses composantes et son impact sur la population du point de vue des déplacements et des acquisitions de terres ne sont pas connus avec précision. Ce document permet aussi au responsable du projet au niveau de la Banque Mondiale d'estimer le coût d'atténuation potentielle et de l'incorporer dans le coût global du projet.

3. ETENDUE DE LA MISSION DES CONSULTANTS

Le Consultant effectuera les tâches suivantes :

- (a) Proposer un plan de travail qui sera validé par l'équipe d'exécution du projet ;
- (b) Une brève description du projet et des composantes imposant une réinstallation des populations, ainsi qu'une explication de l'impossibilité de préparer un plan de réinstallation ;
- (c) Une description des principes et objectifs de préparation et de mise en œuvre des plans de réinstallation ;
- (d) Une estimation des populations à réinstaller et éligibilité ;
- (e) Les critères d'appartenance pour la définition des différentes catégories de personnes déplacées ;
- (f) Un cadre juridique examinant l'adéquation entre les lois et réglementations du Cameroun et les exigences des politiques de la Banque Mondiale ainsi que les mesures proposées pour résoudre les différences ;
- (g) Des méthodes d'évaluation des biens affectés ;
- (h) Des procédures organisationnelles d'attribution des droits ;

- (i) Une description du processus d'exécution, mettant en relation la mise en œuvre de la réinstallation avec les travaux de génie civil ;
- (j) Une description des mécanismes de réparation des préjudices ;
- (k) Une description des dispositifs de financement de la réinstallation, incluant la préparation et l'examen des coûts estimés, les flux financiers et les provisions pour imprévus, budget ;
- (l) Une consultation d'un échantillon de parties prenantes (société civile et administration) au niveau local, régional et national ;
- (m) Une description des mécanismes de consultation des populations et la diffusion de l'information ;
- (n) Une description des dispositifs de suivi des opérations.

Le consultant devra rédiger des procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions tenues avec les noms des participants, les photos de séances, de préférence digitales.

3.1. CONTENU DU RAPPORT CPR

Le rapport devrait au moins contenir les éléments suivants :

- *Liste des Acronymes ;*
- *Sommaire ;*
- *Résumé exécutif en français ;*
- *Résumé exécutif en anglais ;*

Introduction y compris les objectifs de la réinstallation (utilisant les exigences de l'OP 4.12)

- A. **Description détaillée du projet** (objectifs, composantes, types activités à financer) avec une emphase sur les activités susceptibles de requérir les acquisitions des terres, la nature de ces terres et leurs potentiels statuts ;
- B. **Brève description des zones** d'intervention du projet, notamment les enjeux environnementaux et sociaux majeurs actuels ;
- C. **Analyse des implications sociales et socio-économiques** de l'acquisition des terres dans les zones d'intervention projetées ;
- D. **Description détaillée des cadres politique, juridique et institutionnel** en matière des biens et des propriétés, du foncier, expropriation pour cause d'utilité publique, et de protection sociale;
- E. **Procédure de préparation des Plans d'action de réinstallation (PAR)** du projet :
 - **Critères d'éligibilité** des personnes affectées à la compensation et aux indemnisations (par catégorie et nature des pertes et dommages subis) y compris une matrice le cas échéant ;
 - **Méthodes de détermination** des compensations et indemnisation (option, en nature, prix, etc.) ;
 - **Principes de participation** des personnes affectées et autres parties concernées (autorités locales, société civile, etc.) aux validations des méthodes de détermination et de mise en œuvre des compensations ;
 - **Mécanismes de gestion des plaintes** y compris les options devant la justice ;
 - **Procédure et mécanisme de suivi-évaluation** de la mise en œuvre des PAR du projet ;
 - **Activités de renforcement des capacités** des acteurs responsables de la mise en œuvre des PAR ;
 - **Arrangements institutionnels** pour la mise en œuvre et le suivi du CPR, notamment les rôles et responsabilités des acteurs chargés de l'exécution des activités (promoteur, structures impliquées, etc.) ;
 - **Budget** de mise en œuvre du CPR ;
- F. **Résumé des consultations publiques ;**

G. Références bibliographiques;**H. Annexes** comprenant au moins:

- *Détail des consultations menées, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;*
- *Mécanisme de suivi évaluation global du projet y compris l'ancrage de la surveillance environnementale et sociale du projet ;*

Sommaire – type de rapport périodique d'avancement du projet avec indication de la section sur l'environnement et le social.

4. RESULTAT ATTENDU

Le résultat attendu est un rapport CPR en bonne et due forme, préparé à temps.

5. DUREE DE LA MISSION

La mission de l'équipe de Consultants s'étale sur une période de 45 jours, à partir de la date de mise en vigueur du contrat.

6. QUALIFICATION DES PRESTATAIRES des SERVICES

L'étude sera réalisée par une équipe composée des consultants individuels : un expert national/régional/international (chef de mission) et deux consultants locaux disposant d'une qualification de base en socio-économie/environnement.

- Un Chef de mission, ayant un diplôme BAC + 5 au moins ; de formation sociologue/anthropologue, ou environnementaliste. Au moins dix (10) ans d'expériences professionnelles confirmées, dans le domaine de la consultation communautaire et de la participation des peuples autochtones.
- Deux (2) consultants locaux sociologues/anthropologues, ou environnementalistes de niveau BAC + 4 au moins ou équivalent, ayant au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle confirmée en matière d'enquêtes consultatives-communautaires et de la participation des peuples autochtones.
- Six (6) enquêteurs de terrain.

Les trois experts locaux doivent disposer de bonnes connaissances relatives à la structure et au fonctionnement de l'administration du Cameroun, à la législation environnementale et aux droits des peuples autochtones.

Le consultant Chef de mission doit aussi être familier avec la Politique Opérationnelle 4.10 populations autochtones de la Banque Mondiale.

7. SOUMISSION DES RAPPORTS ET DELAIS D'EXECUTION

- a) Dépôt du rapport de lancement : deux (02) semaines ;
- b) Approbation : une (01) semaine ;
- c) Dépôt du rapport provisoire : quatre (04) semaines ;
- d) Approbation : une (01) semaine ;
- e) Dépôt du rapport final : six (06) semaines.

La version provisoire du rapport sera soumise à l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et à la Banque Mondiale pour commentaires et, éventuellement pour approbation.

La version définitive du rapport, qui aura pris en compte les commentaires, sera envoyée par le Consultant à l'UGP en dix (10) copies version papier et trois (3) copies électronique (logiciel word et PDF) pour publication (dans le pays et dans l'Infoshop de la Banque Mondiale), pour publication (dans le pays et dans l'Infoshop de la Banque Mondiale).

L'équipe de consultants tiendra compte des observations du Maître d'Ouvrage pour l'établissement des documents définitifs

8. PROPRIETES DES DOCUMENTS ET PRODUITS

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le contractuel prépare pour le compte du client au titre du présent contrat deviennent et demeurent la propriété du client. Le contractuel peut conserver un exemplaire desdits documents ou logiciels.

Pendant la durée du présent Contrat et les cinq (05) années suivant son expiration, le Contractuel ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.